

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE
Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN

Nombre de membres en exercice : 25
Date de convocation : 23 Septembre

L'An deux mil huit, le 30 Septembre, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deule se sont réunis au lieu extraordinaire de leurs séances (Provin), sous la présidence de Monsieur Gérard LEDRU, suite à la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaient présents : M. PARSY, M. MEQUIGNON, M. GRAS, M. BOULONNE, M. DEHAIS, M. MARCQ, M. DEBRAUWER, M. MAYOR, M. DIMNET, M. EDET, M. ROETYNCK (remplaçant de M. MASTAIN, M. DELMOTTE, M. DEJONG, M. LEDRU, Me PREGET, M. LEQUIEN, M. RIBREU, M. LEBARGY, Mme POTTIE, M. LENOIR, Mme VERRIER.

Absents excusés : Mme VAN WASSENHOVE avait donné procuration à M. PARSY, M. CARON, M. COLLART avait donné procuration à M. LEDRU, M. MASTAIN (remplacé par M. ROETYNCK), M. SEGARD.

L'ordre du jour était le suivant :

- Budget supplémentaire 2008
- Versement des indemnités de conseil au receveur
- Admission en non valeur
- Indemnités des enseignants pour les classes de neige 2009
- Participation financière du Conseil Général pour la réfection de la route des Ansereuilles à Allennes les Marais
- Prise en charge des frais occasionnés par la venue de bénévoles pour une conférence sur l'adoption
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création de 4 postes pour contrat à durée déterminée d'un an
- Mise à disposition du personnel communautaire pour la pose et la dépose des illuminations de Noël 2008.

Le procès verbal de la séance du 10 juin 2008 étant considéré comme lu, il n'est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'un désaccord lors d'une récente discussion avec Messieurs les Maires d'Allennes Les Marais et Carnin et décide de « geler » l'acceptation de la convention relative à la subvention du Conseil Général pour la réfection de la Route des Ansereuilles à Allennes les Marais et l'opération d'investissement 98012.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur PARSY qui présente ainsi le Budget Supplémentaire 2008 :

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve le Budget Supplémentaire 2008 défini ci dessus.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le décret n°82-879 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 ont fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Cette indemnité est revalorisée automatiquement chaque année en fonction des dépenses budgétaires des trois derniers exercices. Pour l'exercice 2008, cette indemnité s'élève donc à 814,75 €uros brut.

En outre, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire que cette disposition soit applicable pour l'ensemble de son mandat sans que l'assemblée ait à délibérer chaque année.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime moins 1 voix contre approuve le versement de cette indemnité de conseil pour l'année 2008.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime moins 1 voix contre accepte que cette disposition soit applicable pour l'ensemble du mandat sauf demande contraire.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à admettre en non valeur les titres de recette suivants jugés irrécouvrables par Monsieur le Comptable du Trésor :

Titre 57 bordereau 17 du 02/05/2006 des bibliothèques non restitués)	11,05 €uros (documents empruntés au réseau
Titre 58 bordereau 17 du 02/05/2006 des bibliothèques non restitués)	24,24 €uros.(documents empruntés au réseau
Titre 985 bordereau 68 du 18/11/2003 des bibliothèques non restitués)	28,92 €uros (documents empruntés au réseau
Titre 7 bordereau 3 du 02/02/2004 des bibliothèques non restitués)	23,00 €uros (documents empruntés au réseau

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette disposition.

INDEMNITES DES ENSEIGNANTS POUR LES CLASSES DE NEIGE 2009

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur l'indemnité qu'il convient de verser aux enseignants qui accompagneront les enfants en classe de neige soit 246.00€uros brut pour les 10 jours suivant décret 2008-617 du 27 juin 2008.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette disposition.

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL A LA REFECTION DE LA ROUTE DES ANSEREUILLES A ALLENES LES MARAIS

Ce point à l'ordre du jour est ajourné.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A UNE CONFERENCE SUR L'ADOPTION A LA
MEDIATHEQUE D'ANNOEULLIN**

Monsieur le Président propose de prendre en charge les frais d'hébergement, petit déjeuner et déplacement en train de trois bénévoles, intervenants à une conférence sur l'adoption organisée par la responsable de la bibliothèque de Carnin à la médiathèque. Ces frais s'élèveront à environ 450,00 €uros.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette prise en charge.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet – échelle 4, par nécessité et pour le bon fonctionnement du service « voiries communautaires » à compter du 1^{er} octobre 2008.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette création de poste.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet – échelle 3, par nécessité et pour le bon fonctionnement du service « espaces verts communautaires » à compter du 16 octobre 2008.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette création de poste.

CREATION DE 4 POSTES POUR CONTRAT A DUREE DETERMINER D'UN AN

M. le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, 4 agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à savoir :

- ❖ 4 adjoints techniques rémunérés au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. L'affectation des dits agents est définie comme suit :
 - 3 adjoints techniques à temps complet pour le service « éclairage public communautaire », à compter du 1^{er} décembre 2008,
 - 1 adjoint technique à temps complet pour le service « voiries communautaires », à compter du 16 octobre 2008,

Selon les nécessités des services concernés, la rémunération d'heures supplémentaires pourrait être envisagée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte ces créations de poste.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DES COMMUNES
MEMBRES POUR LA POSE ET LA DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2008

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les communes d'Allennes les Marais, Carnin et Provin pour la mise à disposition de 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à leur profit afin de réaliser la pose, dépose et branchements des illuminations de Noël pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 28 février 2009.

La présente disposition a été votée favorablement par les membres de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion du Nord dans sa séance du 12 septembre 2008.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition ci dessus exposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.